



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6/2015

### SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept novembre deux mil quinze conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 15  
 Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick Gouriou, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Catherine CESSOU, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain DENIEL et Anthony QUÉGUINEUR.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.  
 Le Conseil Municipal a désigné, Madame Jeannette HUON, Conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

*Reçu Préfecture de Quimper, le / /2015*

#### **N° 0073-2015 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :**

Mr Anthony Quéguineur souhaite apporter deux précisions :

*Point 0058-2015 :*

En 2014 les abonnés domestiques ont consommé 226 777 m<sup>3</sup> soit en moyenne 141 litres par habitant et par jour (135 m<sup>3</sup> en 2013), les abonnés non domestiques 189 m<sup>3</sup>, soit un total de 226 966 m<sup>3</sup> (+ 10,9 % par rapport à 2013). *Ne s'agit-il pas de 135 litres au lieu de 135 m<sup>3</sup> ?*

Mr le Maire en prend bonne note, une vérification sera faite. Le p.v sera corrigé le cas échéant.

*Point 0061-2015 : Préciser que la CCPLD est maître d'ouvrage et que la commune reste décisionnaire des modifications à apporter.*

Après avoir pris en compte les modifications à apporter sur le compte rendu de séance du 24 septembre 2015, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**0074 -2015 - Objet : Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.**

Mr le Maire a fait parvenir, avant la réunion du conseil municipal, à l'ensemble des élus, le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il demande s'il y a des remarques, des questions.

Aucune remarque, ni question, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

**N° 0075-2015 – Objet : Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit l'objectif d'instituer des intercommunalités dont la taille corresponde mieux aux réalités vécues et qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. La loi accroît la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Au terme de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un *schéma départemental de coopération intercommunale* (SDCI) prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Selon ces dispositions, le SDCI 2015-2021 du Finistère poursuit deux objectifs :

- 1° proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;
- 2° réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

La mise en oeuvre du SDCI va se dérouler en plusieurs étapes dont les grandes dates sont les suivantes :

- le 15 octobre 2015 - Présentation du schéma à la CDCI,
- avant le 31 mars 2016 - Adoption du schéma par le préfet,
- avant le 15 juin 2016 – définition des projets des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés,
- avant le 31 décembre 2016 - Adoption définitive des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir exposé les propositions du projet de SDCI 2015-2021 du Finistère,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserve sur un délai suffisant pour le transfert de la compétence « eau potable ».**

*Mr le Maire a fait parvenir aux élus avant la réunion du conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que le courrier du Préfet demandant au Maire de soumettre le projet à l'avis du conseil municipal.*

*Le projet comporte deux volets. Le premier volet est consacré aux projets de fusion des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre), le second propose de réduire le nombre de syndicaux intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le précédent schéma.*

*Mr le Maire indique que des interrogations se posent sur ces sujets, la CCPLD regroupe 48 000 habitants, passage en agglomération de 50 000 habitants ?*

*Mr Anthony Quéguineur dit que la CCPLD est précurseur sur beaucoup de domaines tels que le traitement des déchets, les transports...*

*Mr le Maire ajoute que sur la compétence eau, la condition sine qua non de maintien d'un syndicat mixte est que les communes adhérentes appartiennent à trois communautés de communes différentes.*

*Il informe l'assemblée de la dissolution du syndicat du Spernel à horizon 2020 au regard de la loi Notre.*

*Quant au SIDEP (Syndicat regroupant les communes de Landerneau, Plouédern, Trémaouézan, La Roche-Maurice) est appelé à disparaître dès 2017 avec une compétence communautaire probable.*

*Mr Patrick Gouriou ajoute que Mr le Président du syndicat du Spernel adressera un courrier quant au délai insuffisant sur le transfert de la compétence « eau potable ».*

<b>N° 0076-2015 - <u>Objet</u> : Décision modificative - Budget Commune</b>
---

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique...	165 000,00
<b>Total</b>				<b>165 000,00</b>

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	ONA	Constructions	-165 000,00
<b>Total</b>				<b>-165 000,00</b>

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mr Patrick Gouriou fait remarquer le besoin de transfert du 2313 au 2315 justifié par le règlement des dépenses du terrain multisports mais aussi pour régler les travaux supplémentaires de voirie-programme 2015 et permettre d'engager les dépenses dans la limite autorisée jusqu'au vote du budget 2016.*

<b>N° 077-2015° - <u>Objet</u> : Voirie Programme 2015 – Avenant n° 1.</b>
--

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise chargée d'exécuter les travaux de « Voirie-Programme 2015 » :

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
<b>Groupement EUROVIA/CHOPIN</b>	7 rue A.Kastler BREST Cédex 9	<b>unique</b>	1	Création de talus + travaux de curage de fossé + mélange terre/pierre	<b>7 804,60 €</b>	
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Groupement EUROVIA/CHOPIN avenant 1</b>					<b>7 804,60 €</b>	<b>9 365,52€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Les travaux ont démarré. Mr Patrick Gouriou rappelle que l'accès vers Saint-Divy sera momentanément fermé du 24/11 au 26/11/2015. Cependant, les travaux d'enrobé de cette voie se feront sur une journée. Les entreprises des zones ainsi que les transports scolaires, les camions d'enlèvements des ordures ménagères, ... ont été informés.*

*Mr Patrick Edern demande si le car desservira les quartiers sud ?*

*Mr Patrick Gouriou lui répond que les cars scolaires ne devraient pas subir de perturbations puisque le passage du car se fait avant 8 h.*

*Une déviation est mise en place afin d'orienter les usagers.*

<b>N° 0078-2015° -Objet : Construction de la salle de sports : avenants aux marchés</b>
---

Par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de construction de la salle de sports :

Il convient de passer des avenants avec les entreprises :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° aven	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
<b>Serrurerie Bretoise Acier</b>	11 rue A.Kastler ZI Kergaradec GUIPAVAS	<b>7</b>	1	Fourniture et pose de blocs portes métalliques		<b>1 150 €</b>
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Serrurerie Bretoise Acier avenant 1</b>					<b>- 1 150,00</b>	<b>- 1 380,00 €</b>
<b>Serrurerie Bretoise Alu</b>	ZA de Penhoat PLABENNEC	<b>8</b>	1	Fourniture et pose d'une porte alu avec imposte.	<b>1 370,00 €</b>	<b>1 644,00 €</b>
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Serrurerie Bretoise Alu avenant 1</b>					<b>1 370,00</b>	<b>1 644,00 €</b>

<b>Entreprise DOURMAP</b>	280 rue Antoine Lavoisier ZAC de Kergaradec III GUIPAVAS	<b>16</b>	1	Suppression de 20 alimentations + rajouts de prises, d'éclairage...  Modification du précablage sonorisation	<b>5 647,49 €</b>	<b>6 776,99 €</b>
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Dourmap avenant 1</b>					<b>5 647,49 €</b>	<b>6 776,99 €</b>
<b>Entreprise LE TEUFF Carrelage</b>	Prajou-Marie LE CLOITRE-PLYBEN	<b>11</b>	1	Remplacement d'un système de protection à l'eau par un enduit ciment.	<b>1 719,92 €</b>	<b>2 063,90 €</b>
					<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Total Entreprise LE TEUFF Carrelage avenant 1</b>					<b>1 719,92 €</b>	<b>2 063,90 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces propositions d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

**Avis du Conseil : 12 pour et 3 abstentions (Mme Catherine Mazurié, Mr Sylvain Déniel et Mr Anthony Quéguineur).**

*Mr Eric Prigent annonce un planning de travaux tenu.*

*A noter, cependant quelques modifications sur les travaux initialement engagés. C'est pourquoi il est demandé de délibérer sur ces propositions.*

*Il ajoute que l'architecte a omis dans le lot 11, de prévoir l'enduit.*

*Il fait remarquer aussi que l'accès pompier vers le vestiaire et la création d'un chemin vers le terrain de foot n'ont pas été prévus.*

*Mr Sylvain Déniel s'étonne que le SDIS ne l'ait pas fait remarquer.*

**N° 0079-2015 - Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour le renouvellement du logiciel de gestion de l'ALSH.**

En 2012, la Commune a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion à l'ALSH qui ne fait plus l'objet de développement et ne correspond plus aux besoins de l'ALSH.

Il est demandé au Conseil Municipal :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de s'engager sur le renouvellement du logiciel de gestion de l'ALSH avec un accès décentralisé (portail) pour les réservations par les familles,
- de solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère au titre du développement des ALSH.

### **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mme Anne-Laure Cann prévoit une aide à hauteur de 30 à 50 % du montant HT soit environ 6 000 € sur la partie investissement.*

*Le choix s'est porté sur la société Défi Informatique. Elle propose un logiciel « Accueil et Loisirs » avec un accès portail décentralisé, deux tablettes, des badges, une assistance corrective et évolutive.*

*Carantec, Crozon et Plounéour-Ménez travaillent avec la société Défi Informatique précise Mme Sylvie Marchaland.*

*Mr Anthony Quéguineur demande quelle est la date de la mise en place ?*

*L'installation du nouveau logiciel et matériel est prévue début 2016. La commune doit attendre l'accusé de réception de la demande de subvention adressée à la CAF avant de faire l'acquisition.*

**N° 0080-2015 – Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10 % ou impact sur affiliation CNRACL).**

### **☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Dans le cadre de la réorganisation des services et compte tenu de la forte activité au vu des projets en cours et à venir ainsi qu'une augmentation constante des demandes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

### **☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'accueil et de l'état civil créé initialement à temps non complet par délibération du 29 janvier 2010 pour une durée de 21 heures 30 minutes par semaine, et de créer un emploi d'agent chargé de l'accueil et de l'état civil à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine à compter du 2 décembre 2015.

**☞ Il est proposé au conseil municipal**, sur avis favorable de la Commission Personnel, Finances, Economie, Agriculture, CCPLD, PLH du 5 novembre 2015,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

*Un échange est engagé dans l'assemblée.*

*Mr le Maire explique qu'en conséquence le conseil doit délibérer sur le tableau des emplois.*

<b>N° 0081-2015 – Objet : Personnel Communal : Tableau des emplois.</b>
---

Mr le Maire rappelle que la collectivité s'est conformée à la réglementation avec la mise en place d'un tableau des emplois permanents au 2 septembre 2015. Il convient de revoir le tableau des emplois suite à une modification d'horaires sur le poste de l'agent d'accueil au service administratif.

Vu la saisine du comité technique paritaire auprès du CDG 29 du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Collectivité

**MAIRIE de SAINT-THONAN**

*Article 34 de la loi du 26 janvier 1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services administratifs	Directeur(rice) Général des Services	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché		1	0	TC
	Agent(e) chargé de l'urbanisme, de la facturation et de la communication	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	NON	1	0	TC

	Agent(e) chargé de l'accueil, de l'état civil, Elections et assistant RH à la DGS	Adjoint administratif 2ème classe	Rédacteur	<i>NON</i>	1	0	TNC
	Agent(e) chargé de la comptabilité, assistant(e) au(à la) DGS (Marchés Publics,...)	Adjoint administratif 2ème classe	Rédacteur	<i>NON</i>	0	1	TNC
Service animation	Coordonnateur(rice) du pôle enfance-jeunesse	Adjoint d'animation 2ème classe	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	0	1	TNC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	2	0	TNC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent(e) chargé des Bâtiments	Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	1	0	TC

Agent(e) chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	0	1	TC
Agent(e) chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC

1. La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

Sur avis favorable de la commission Personnel-finances, commerces, économie, agriculture, CCPLD du 5 novembre 2015, il est demandé au Conseil municipal,

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 2 décembre 2015,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget Principal de la Commune de Saint-Thonan, chapitre 12.

Avis du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

**0082-2015° - Objet : Convention de mise à disposition de personnel en C.A.E avec la Commune de Saint-Divy.**

Mr le Maire dit que dans le cadre de la réorganisation des services et de la mutualisation, la collectivité souhaite se rapprocher de la commune de Saint-Divy afin de mettre à disposition leur moyen humain.

La commune de Saint-Divy dispose d'un salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 20 h au service administratif.

Après échange, un avenant sera signé, pour 15 h supplémentaires, au contrat initial. Ainsi la commune de Saint-Divy mettra à disposition l'agent pour 15 h auprès de la commune de Saint-Thonan.

Une convention est établie entre les deux collectivités et définit les modalités (durée, jours de présence, formation, responsabilités, facturation...) conformément à l'article L 8241-2 du Code du travail édictant que « Les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif sont autorisées... »

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission Personnel, Finances, Economie, Agriculture, CCPLD, PLH du 5 novembre 2015, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un salarié en CUI-CAE,
- et de l'autoriser à la signer.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mr le Maire indique que l'agent démarrera sa mission le 7 janvier 2016 et travaillera les jeudis et vendredis à la mairie de Saint-Thonan.*

**N° 0083-2015° - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2016.**

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 devraient être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de mars prochain. Dans l'attente de l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'exercice 2015,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits aux budgets primitifs de 2016.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

**N° 0084-2015 – Objet : Prestation de numérisation des réseaux humides, convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.**

La Communauté de Communes poursuit la démarche engagée de numérisation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur les communes de son territoire.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Thonan souhaite faire numériser les documents en sa possession relatifs à ces réseaux.

La CCPLD, en conformité avec la délibération n°2014-169 du 11/12/2014 prise par le conseil communautaire, propose de définir, par convention et pour chaque commune, les modalités de prise en charge des frais liés au projet.

La communauté prendra à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure de marché public, le rapport d'analyse et la mise au format de la base ainsi que le coût de la prestation de numérisation du réseau d'eaux usées (prise de compétence communautaire de l'assainissement au 1er janvier 2013)

La commune prendra à sa charge le coût de la prestation de numérisation pour la part qui la concerne, réseau eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

La convention sera annexée à la présente délibération.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

### CONVENTION RELATIVE

#### AUX PRESTATIONS DE NUMERISATION DES RESEAUX HUMIDES

#### PHASE 2

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas**, CCPLD, dont le siège est situé Maison des Services Publics, 59 rue de Brest à Landerneau, représentée par son Président, Patrick LECLERC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11/12/2014 dont un extrait certifié exécutoire demeurera ci-joint annexé d'une part
- et**
- **La Commune de SAINT-THONAN**, dont le siège est situé 1 place des Noyers représentée par son Maire, Marc JEZEQUEL, et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2015 dont un extrait certifié exécutoire demeurera ci-joint annexé d'autre part

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

La Communauté de Communes lance une consultation, préparée par le Pôle Métropolitain, pour une prestation de numérisation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Dans ce cadre, la Commune de SAINT-THONAN souhaite faire numériser les documents en sa possession relatifs à ces réseaux.

**Article 1** : L'objet de la présente convention est de définir les modalités de prise en charge des frais liés au projet de numérisation des réseaux pour la Commune de SAINT-THONAN.

**Article 2** : La Communauté prendra à sa charge les dépenses engagées dans le cadre de la procédure de marché public, le rapport d'analyse et la mise au format de la base ainsi que le coût de la prestation

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de numérisation du réseau d'eaux usées (prise de compétence communautaire de l'assainissement au 1er janvier 2013).

**Article 3 :** La Commune prendra à sa charge le coût de la prestation de numérisation pour la part qui la concerne (réseau eaux pluviales et/ou eau potable).

**Article 4 :** La Commune, en relation avec la Communauté, vérifiera le contenu du travail effectué par rapport aux documents transmis au prestataire et validera le paiement des prestations. La Communauté effectuera un contrôle technique du travail réalisé.

**Article 5 :** La Communauté de Communes étant liée par un marché au prestataire désigné pour la réalisation des prestations, elle procédera au paiement des factures directement à l'entreprise.

Dans un second temps, la Commune paiera à la Communauté la somme due pour les prestations qui la concerne, suite à la réception du titre émis par la Communauté à son encontre.

*Mr Patrick Gouriou avise le conseil de la mise à jour réalisée actuellement par le service technique.*

*Le relevé n'a jamais été fait demande Mme Jeannette Huon ?*

*Le recensement du réseau d'eaux pluviales n'a à ce jour jamais été réalisé répond Mr Patrick Gouriou.*

*Mme Sylvie Marchaland demande quels sont les outils utilisés pour le relevé ?*

*Mr le Maire indique que des mesures sont prises et notées sur les plans. Puis, tous les 6 mois, la collectivité devra adresser les modifications éventuelles.*

*Il rappelle aux élus que chacun peut avoir accès à la plateforme de géo pays de Brest par le site <https://geo.pays-de-brest.fr>, il est nécessaire au préalable de créer un compte.*

*Mr Patrick Gouriou ajoute que cet outil permettra d'identifier des canalisations à 20 cm près que ce soit en hauteur ou en profondeur.*

<b>0085-2015° - <u>Objet</u> : Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018</b>
<b>Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018.</b>
<b>Autorisation au Maire à signer la convention.</b>

Par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement par voie d'avenant d'un contrat unique Enfance Jeunesse 0-17 ans.

Il est proposé aux communes de renouveler le contrat unique Enfance Jeunesse 0-17 ans pour la période 2015/2018.

La commune de Saint-Thonan a le souhait de s'engager dans les développements suivants :

- ↪ maintien du Relais Parents Assistantes Maternelles ;
- ↪ maintien de la formation de stagiaires au BAFD et BAFA,
- ↪ maintien de la place à la crèche Ty Labouzig,
- ↪ maintien de la capacité d'accueil de l'ALSH, soit 32 places ;
- ↪ maintien de la capacité d'accueil de l'ALSH en périscolaire, soit 53 places :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le diagnostic intercommunal,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- ✓ le renouvellement du contrat unique Enfance Jeunesse 0-17 ans,
- ✓ l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Mme Anne-Laure Cann indique que ce renouvellement est de l'initiative de la CAF.*

*Mr Anthony Quéguineur souhaite savoir si la capacité d'accueil évoluera sur la période 2015-2018 ?*

*Mme Anne-Laure Cann annonce que les aides de la CAF seront gelés pendant 4 ans sur la garderie. Aussi, l'agrément reste à l'identique sur l'alsh et l'alsh-périscolaire.*

*Elle indique que l'animation jeune pourrait être ajoutée par avenant.*

*Mr Anthony Quéguineur fait remarquer que théoriquement la capacité d'accueil à la maison de l'enfance est de 60 maximum.*

*Mme Anne-Laure Cann prévoit une visite de la maison de l'enfance de la DDCS et de la PMI afin de connaître la capacité d'accueil maximum autorisée par rapport à la superficie et au confort du bâtiment.*

*Comment est ventilée l'aide perçue de la CAF ? questionne Mr Anthony Quéguineur.*

*Mme Anne-Laure Cann dit que l'aide est répartie sur les différentes actions.*

*Mr Anthony Quéguineur souhaite connaître le montant restant à la charge de la commune ?*

*Mme Anne-Laure Cann lui donne le montant correspondant et dit aussi que la répartition financière pour la période 2015-2018 n'a pas été communiquée à ce stade du dossier.*

*Elle ajoute tenir à disposition des élus les documents pour consultation.*

**0086-2015° - Demande de fonds de concours auprès de la CCPLD sur la réfection de la voirie secteur de Croas Kerellou au giratoire de Croas ar Neizic.**

L'axe Croas Kerellou vers le nouveau giratoire de Croas ar Neizic (Voie Communale n° 1) est actuellement dans un état dégradé nécessitant une opération de renforcement de la voie.

Pour permettre d'assurer des conditions satisfaisantes de circulation tout en préservant la sécurité des usagers et riverains, la commune de Saint-Thonan envisage de réaliser un renforcement de la voie communale reliant Croas Kerellou au nouveau giratoire de Croas ar Neizic.

Cet axe connaît une fréquentation importante de poids lourds en raison de sa fonction de desserte de la zone d'activités communautaire de Croas ar Neizic.

L'opération de renforcement de cet axe est portée en totalité par la commune de Saint-Thonan.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCPLD une demande de fonds de concours dans le cadre de l'opération de réfection de voie du secteur de Croas Kerellou au giratoire de Croas ar Neizic.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

*Mr Patrick Gouriou espère un fonds de concours à hauteur de 25 à 50 % des dépenses engagées.*

**N° 0087-2015 - Objet : Tarifs communaux**

**Location de la salle polyvalente dénommée Molène et Ouessant**  
**Location de la salle de sport dénommée Béniguet, Ile de Batz**  
**Location de la halle de pétanque (boulodrome)**  
**Location de matériel (table, chaise et banc)**

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a établi les tarifs de location de salle et de matériel du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015,

Sur avis favorable de la Commission Bâtiment, il est proposé au conseil municipal de figer les tarifs de **location des salles et matériel** jusqu'à la fin du mandat comme suit :

<b>Locations de salles</b>		<b>Tarifs 2015-2016</b>
Caution pour la location de salle		<b>500 €</b>
Caution pour la location de matériel		<b>100 €</b>
<b>Particuliers de Saint-Thonan</b>	Salle Polyvalente (entière=Molène+Ouessant) - Repas, Cocktail de mariage - Apéritif, réunion	<b>180 €</b> <b>100 €</b>
	Salle Molène (1/2 salle polyvalente, côté cuisine) Salle Ile de Batz Salle Béniguet Boulodrome (cocktail et repas) et gratuit pour la pratique de la pétanque.	<b>60 €</b>
<b>Particuliers hors commune</b>	Salle polyvalente entière	<b>350 €</b>
<b>Entreprises communales</b>	Salle polyvalente entière	<b>250 €</b>
	Salle Ile de Batz	<b>120 €</b>

<b>Entreprises extérieures Commune</b>	Salle polyvalente entière	<b>400 €</b>
<b>Location du matériel</b>		
	Table	<b>5 €</b>
	Chaises (le lot de 5) ou banc	<b>1 €</b>

Une Réduction de 20 % sur la location de salles sera appliquée si l'artisan-traiteur est l'un des commerces de la commune de Saint-Thonan. Un justificatif sera à fournir avec un minimum de 20 €.

Tarifs applicables à toute demande intervenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce pendant toute la durée du mandat.

Mr le Maire précise que les élus du conseil municipal ne pourront pas bénéficier de tarifs moindres sur les locations de salles et/ou matériel.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

*Mr Eric Prigent rappelle que le planning des salles est consultable sur le site de la commune. Il dit aussi que l'application de la remise de 20 % n'a pas beaucoup profitée aux utilisateurs. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours de mandat si de nouveaux services sont proposés dans les salles interroge Mme Bénédicte Mével ?*

*Mr Eric Prigent confirme cette éventualité, la collectivité adaptera les tarifs aux services proposés en cours de mandat au besoin.*

*Mr Sylvain Déniel et Mme Catherine Mazurié souhaitent savoir s'il est envisagé de mettre à la location la nouvelle salle de sports ?*

*Mr Eric Prigent ne prévoit pas de louer cette salle car cette structure est à usage sportif et donc réservée aux associations de la commune notamment.*

*Il est également évoqué de disposer de l'ancien club house. Néanmoins son utilisation sera difficile du fait de son agencement.*

<p><b>N° 0088-2015° <u>Objet</u> : Les tarifs des prestations funéraires</b>  <b>Fixation du prix de vente des concessions au cimetière</b></p>
---

Par délibération du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de concessions soit :

- le prix du **mètre carré** de concession **pour 15 ans à 29 €.**
- le prix du **mètre carré** de concession **pour 30 ans à 58 €.**

Les concessions hors normes sont facturées à la surface réelle et en fonction de la durée de la concession au prix du mètre carré.

Le caveau communal est mis à la disposition des familles gratuitement pour une période d'un mois.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission patrimoine, aînés, cimetière et relations avec l'église, il est proposé au Conseil Municipal de figer les tarifs de concessions sur la durée du mandat.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 0089-2015° Objet :** Les tarifs des prestations funéraires

**Fixation du prix de vente de concessions du columbarium**

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

- le montant de la **concession du columbarium à 555 Euros** pour 15 ans,
- le montant de la **concession du columbarium à 815 Euros** pour 30 ans

Sur avis favorable de la Commission patrimoine, aînés, cimetière et relations avec l'église, il est proposé au Conseil Municipal de figer sur la durée du mandat les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

- le montant de la **concession du columbarium à 555 Euros** pour 15 ans,
- le montant de la **concession du columbarium à 815 Euros** pour 30 ans

Il est précisé que la gravure de la plaque reste à la charge de la famille.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 0090/2015° Objet :** Les tarifs des prestations funéraires

**Fixation du tarif et durée de concessions applicables au puits de dispersion**

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs d'utilisation du puits de dispersion et de concession du jardin du souvenir.

Sur avis favorable de la Commission patrimoine, aînés, cimetière et relations avec l'église, il est proposé au Conseil Municipal de figer sur la durée du mandat les tarifs d'utilisation du puits de dispersion et de concession du jardin du souvenir comme suit :

- le montant de l'utilisation **du puits de dispersion à 30 €** pour 15 ans,
- le montant de la **concession du jardin du souvenir et utilisation du puits de dispersion avec plaque et gravure à 100 €** pour 15 ans.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat.

**Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

*Mme Jeannette Huon indique n'avoir eu aucune remarque de la part des bénéficiaires de concessions.*

*Elle note cependant qu'il n'a pas été formulé de demandes d'utilisation du puits de dispersion à ce jour.*

*Quant à la création du jardin du souvenir, celui-ci est propice au recueillement.*

*Mr Anthony Quéguineur ajoute que lui aussi a eu des commentaires très positifs quant à l'aménagement du jardin du souvenir.*

*Mme Jeannette Huon signale aussi que des mesures drastiques sur les produits phytosanitaires sont mises en place. Aussi sur proposition de l'agence du développement du pays des abers et côte des légendes, il a été posé pour essai quelques bandes enherbées au cimetière.*

*Les familles concernées ont été informées, et ont approuvé le procédé.*

*Mme Jeannette Huon souhaite à terme faciliter l'entretien du cimetière.*

*Mr Patrick Gouriou signale avoir été informé que les enfants de l'école ont vue sur le cimetière par le grillage.*

*Une solution sera apportée à ce problème de vue sur le cimetière.*

<p><b>N° 0091-2015 – <u>Objet</u> : Subvention exceptionnelle :</b></p>
---

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2015.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Thonan'im à l'occasion de la réalisation du char pour le carnaval 2016.

Une somme est disponible au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 800 € à l'association Saint-Thonan'im à l'occasion de la réalisation du char pour le carnaval 2016.

**Avis du Conseil : 14 pour et 1 abstention (Bénédicte Mével).**

*Mme Carole Guillerm avise le Conseil de la participation de l'association du Carnaval de Landerneau pour 700 €.*

*Mr Sylvain Déniel constate que quelques communes participent à la réalisation d'un char, et demande s'il est possible de faire profiter davantage ces communes qui impulsent une dynamique sur le territoire ?*

*Mr Anthony Quéguineur appuie les propos de Mr Sylvain Déniel. Il émet l'idée de doter de trophées les plus beaux chars, proposition à relayer auprès de l'association du Carnaval de Landerneau.*

*Il fait remarquer que le carnaval profite notamment à la ville de Landerneau.*

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Mme Carole Guillerm communique la date du carnaval à savoir le 3 avril 2016, celui des enfants aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le thème du char pour la commune de Saint-Thonan est l'Ecosse.*

**0092-2015 – Objet : Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de ST-THONAN d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier, Monsieur le Préfet a informé la mise en place progressive du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en associant la commune au recensement des sirènes implantées sur notre territoire.

La priorisation des zones d'alerte a par la suite été définie par le ministère de l'intérieur. Il est prévu de raccorder au SAIP une partie des sirènes existantes dans le Finistère, en fonction des risques majeurs locaux et de la concentration de population. Le raccordement permet un déclenchement à distance ciblé sur la ou les communes raccordées, à la différence du système actuel.

La sirène du réseau national d'alerte (RNA) implantée sur notre commune n'a pas été retenue pour le raccordement au SAIP mais nous conservons la possibilité de l'activer en cas d'urgence pour prévenir la population. Dans cette optique, il propose de la céder à la commune à titre gracieux.

La sirène deviendra, alors propriété, de la commune. Cette cession sera matérialisée par la signature de la convention ci-annexée qui définit les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gracieux de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat à la commune de Saint-Thonan dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée,
- et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Avis du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de ST THONAN  
d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département du Finistère, d'une part,

ci-après désigné par « le cédant »

et

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La commune de **SAINT-THONAN**, représenté(e) par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 novembre 2015 du conseil municipal d'autre part,

ci-après désigné(e) par « le cessionnaire »,

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « *les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département* » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Rappel du contexte**

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	<b>Localisation exacte</b>	<b>Description et caractéristiques techniques</b>
Sirène A	Mairie 1 place des Noyers 29800 Saint Thonan	-de la sirène -de l'armoire électrique - des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objets de la cession.

## **Article 3 - Conditions financières**

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

## **Article 4 - Garanties et effet de la cession**

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée à France Télécom permettant le déclenchement à distance de la sirène a été ou sera à terme désactivée. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été ou sera déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

#### **Article 5 - Date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

La présente convention sera établie en double exemplaire.

*Mr Eric Prigent précise que le tableau électrique et la sirène seront à démonter.*

<b>0093-2015 – <u>Objet</u> : Convention avec la CCPLD pour le changement de ballon d'eau chaude au 80 rue de l'Eglise.</b>
---

La CCPLD est propriétaire de l'étage du bâtiment situé au 80 rue de l'Eglise à Saint-Thonan comprenant 4 logements.

La commune de Saint-Thonan est propriétaire du rez de chaussée au 80 rue de l'Eglise de ce même bâtiment comprenant la bibliothèque, l'espace informatique, les salles de l'espace associatif, le local kiné.

Pour permettre d'alimenter en eau chaude, le bâtiment situé au 80 rue de l'Eglise, il est nécessaire de changer le ballon d'eau chaude actuel qui ne permet plus d'approvisionner décentement les 4 logements pour 90 % et la bibliothèque, les salles de l'espace associatif et le local kiné, pour 10 %.

La convention proposée entre la commune de Saint-Thonan et la CCPLD définit les modalités de répartition des coûts d'acquisition du ballon d'eau chaude et d'entretien, de maintenance, de dépannage du matériel (fournitures de fonctionnement,...) et de paiement.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la dite-convention,
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

**CONVENTION FINANCIERE :**  
**Acquisition et entretien du ballon d'eau chaude**  
**au 80 rue de l'Eglise à Saint-Thonan**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Saint-Thonan, sise 1 Place des Noyers – 29800 Landerneau, représentée par le maire, Monsieur Marc JEZEQUEL autorisé par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2015,  
d'une part,

**et**

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD), sise au 59 rue de Brest – 29800 Landerneau, ci-après dénommée la CCPLD, représentée par son président, Monsieur Patrick LECLERC autorisé par délibération du Conseil de Communauté du .....

d'autre part,

**CONTEXTE :**

La CCPLD est propriétaire de l'étage du bâtiment situé au 80 rue de l'Eglise à Saint-Thonan comprenant 4 logements.

La commune de Saint-Thonan est propriétaire du rez de chaussée au 80 rue de l'Eglise de ce même bâtiment comprenant la bibliothèque, l'espace informatique, les salles de l'espace associatif, le local kiné.

Pour permettre d'alimenter en eau chaude, le bâtiment situé au 80 rue de l'Eglise, il est nécessaire de changer le ballon d'eau chaude actuel qui ne permet plus d'approvisionner déceemment les 4 logements pour 90 % et la bibliothèque, les salles de l'espace associatif et le local kiné, pour 10 %.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

La CCPLD et la commune de Saint-Thonan se sont entendues pour répartir les coûts d'acquisition du ballon d'eau chaude et d'entretien, de maintenance, de dépannage du matériel (fournitures de fonctionnement,...) :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les dépenses d'acquisition du matériel sont réparties à 90 % pour la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et 10 % pour la Commune de Saint-Thonan, Cependant l'acquisition se fera par la Commune de Saint-Thonan et est désignée comme propriétaire de cette acquisition qui établira un état de répartition suivant les modalités définies ci-dessus.
- les dépenses d'entretien, de maintenance, de dépannage du matériel (fournitures de fonctionnement...) sont réparties à 90 % entre la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et 10 % pour la Commune de Saint-Thonan.

La quote-part est arrêtée après avoir établi un état reprenant les dépenses engagées pour l'acquisition du matériel et les dépenses d'entretien, de maintenance, de dépannage du matériel (fournitures de fonctionnement...) et donnera lieu à un avis des sommes à payer de la part de la commune de Saint-Thonan émis au débit de la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas.

### **ARTICLE 1 : MONTANT**

Le montant de l'acquisition du matériel (ballon d'eau chaude) est le suivant :

Objet	2015
Acquisition du préparateur WEISHAAPT	1 375,40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 375,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 512,94 €</b>

### **ARTICLE 2 : PAIEMENT**

La Commune de Saint-Thonan émettra des titres de recette à l'attention de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas qui procèdera au paiement par mandat administratif.

Ces opérations correspondront à l'achat du matériel et toutes les dépenses liées à l'entretien, la maintenance, le dépannage du matériel (fournitures de fonctionnement...) tels qu'il en résultera des interventions nécessaires au bon fonctionnement du matériel.

Chaque paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les coûts liés à l'entretien, la maintenance et le dépannage du matériel (fourniture de fonctionnement, ...) nécessités par l'utilisation du matériel seront inclus dans la refacturation suivant la répartition indiquée ci-dessus entre les deux collectivités.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès la signature par les deux parties et sera prolongée par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION-NON RECONDUCTION**

La présente convention pourra être résiliée sous réserve d'un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tous les litiges auxquels la convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa validité, son interprétation ou son exécution feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Cette tentative consistera en au moins deux rencontres entre les deux parties espacées d'au moins dix jours francs. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

*Mr Eric Prigent note une maintenance inhérente sur les prochaines années.*

*Mme Catherine Cessou souhaite connaître la capacité du ballon ?*

*200 litres répond Mr Eric Prigent.*

*Il rapporte aussi que pour le bon fonctionnement du système de chauffage, il convient de rajouter 3 cartes électroniques de régulation sur la chaudière. La société Technichauffage assurera les travaux la 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre dans le cadre du sinistre en cours.*

<b>0094-2015 – <u>Objet</u> : Vœu de soutien au CMB Arkéa.</b>
--

Mr le Marie expose à l'assemblée le vœu de soutien de l'AMF 29 :

« Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon,

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil. »

Vu le vœu de soutien au CMB Arkéa de l'AMF 29,

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce vœu de soutien au CMB Arkéa.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce vœu de soutien au CMB Arkéa.**

*Mr le Maire dit que 2 000 salariés sont impactés sur le bassin de Brest, 3 000 dans le Finistère et 6 000 en Bretagne. Des collaborateurs ou collègues sont salariés du CMB Arkéa ou de ses filiales.*

*Mr Patrick Edern demande qui est l'auteur de cette motion ?*

*Mr le Maire lui indique que l'AMF 29 a adressé un courrier à tous les maires. Le président de l'AMF 29 demande de soumettre aux assemblées cette motion de soutien.*

*Mme Jeannette Huon demande si le conseil municipal a déjà apporté son soutien à des situations similaires ?*

*Non pas à sa connaissance indique Mr le Maire.*

*Mr Anthony Quéguineur demande quelles sont les filiales impactées ?*

*Mme Sylvie Marchaland dit que BCME, Suravenir, ... sont les filiales impactées.*

*Il est rappelé l'inquiétude du transfert possible de l'organe de décision et de ses filiales sur Paris.*

*Des questions se posent : Quel devenir pour l'emploi ? Quelles seront les répercussions sur la vie économique, sociale, éducative, associative ?*

<b>0095-2015 – Questions et informations diverses :</b>
---

Mr le Maire souhaite ouvrir à l'ensemble du conseil municipal les réunions relatives au PLUi et donc invite tous les élus à y participer.

Il avise le conseil municipal que la collectivité a bénéficié de 7 200 € au titre des amendes de police pour la création de trottoirs et aménagement du chemin piétonnier à Kerjégu.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il fait part du nombre de naissances, en forte hausse, puisqu'à ce jour la commune comptabilise 37 naissances.

Mr le Maire présentera ses vœux le vendredi 8 janvier 2015 à 18 h 15 à la salle polyvalente.

Mme Carole Guillerm annonce l'exposition sur la guerre 39-45 du 28 novembre 2015 au 5 décembre 2015. Elle précise que l'ouverture au public se fait l'après-midi, le matin étant réservé à l'école. Elle invite les élus à participer au vernissage du 28 novembre 2015 à 11 h. Elle rappelle la date de réunion de la commission associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation le mercredi 3 décembre 2015 à 20 h.

Mme Anne-Laure Cann fait part de 4 demandes de M.A.M. (Maison d'assistantes maternelles). Elle a rencontré les différents porteurs des projets M.A.M. Ceux-ci souhaitent connaître la position des élus quant à l'installation d'une M.A.M sur la commune mais aussi sollicite un soutien technique, financier et la mise à disposition d'un local (avec loyer).

Elle dit que ce sont des projets privés et la commune n'a pas à émettre d'avis.

Il a été évoqué la création d'une association afin de faciliter la gestion.

Mr le Maire s'étonne du nombre de demandes ?

Mme Anne-Laure Cann précise que l'offre de garde d'enfants sur Saint-Thonan est limitée et les demandes sont nombreuses.

Mr Sylvain Déniel suppose un nombre d'assistantes maternelles faible sur la commune.

Mme Carole Guillerm ajoute que celles présentes sur la commune n'ont pas de places disponibles.

Mr Anthony Quéguineur s'étonne de leur demande d'aide technique et financière. Le dossier présenté démontre déjà la viabilité économique du projet.

Mr Patrick Gouriou dit que lors de l'assemblée générale de l'Ogec de l'école Sainte-Anne ; il a été évoqué la création d'un préau en partenariat avec la commune. Il voudrait préciser aussi que la société Sodileck, dans le cadre du mécénat avec l'école, apportera un soutien financier sur cette opération.

La commune mettra à disposition le foncier sur lequel sera érigé le préau et établira une convention avec l'école en conséquence.

Mr Eric Prigent annonce une commission bâtiments, avec à l'ordre du jour notamment la validation du CCTP « Réaménagement et extension de la mairie », le 14 décembre 2015.

Un retour des observations sur le CCTP est souhaité pour le 6 janvier 2016.

Mr Anthony Quéguineur demande si la commune a eu connaissance du bilan, à 6 mois, du bar à pains ?

Mr le Maire et Mr Patrick Gouriou disent qu'à ce jour, il ne dispose pas d'éléments de bilan sur l'activité.

Mr le Maire rappelle que le planning des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour des élections régionales a été établi.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est aussi faire part du lancement du téléthon, dès le week-end du 27/11/2015, par le tournoi de football. Le programme sera visible sur le bulletin municipal de décembre 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Signature des membres présents**

<b>Marc JEZEQUEL</b>	<b>Eric PRIGENT</b>	<b>Anne-Laure CANN</b>	<b>Patrick GOURIOU</b>
<b>Carole GUILLERM</b>	<b>Jeannette HUON</b>	<b>Catherine CESSOU</b>	<b>Jean-Luc GUILLERM</b>
<b>Bénédicte MEVEL</b>	<b>Patrick EDERN</b>	<b>Sylvie MARCHALAND</b>	<b>Mickaël GRALL</b>
<b>Catherine MAZURIÉ</b>	<b>Sylvain DÉNIEL</b>	<b>Anthony QUÉGUINEUR</b>	